

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2026-BS-01

DÉLIBERATION
DU BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 08/01/2026

NOM : 2.1

L'an deux mille vingt-six et le huit janvier, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 14h en présence de :

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CC Bassin d'Aubenas : PONTHIER Jean-Yves
CC Montagne d'Ardèche :
CC Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionel
CC Pays Beaume Drobie : WALDSCHMIDT Pascal
CC Berg et Coiron :
CC Gorges de l'Ardèche :
CC Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués :

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 5

Absents : 3

Date de convocation : le 31/12/2025

Absents : CLEMENT Nicolas, GENEST Jacques, GILLY Michelle

Objet : Avis du SCoT sur le projet de PLU arrêté de Largentière

Bien que Communauté de Communes Val de Ligne ait pris la compétence en matière de document d'urbanisme et de droit de préemption urbain depuis le 1^{er} juillet 2021, la commune de Largentière a poursuivi l'élaboration de son PLU communal en accord avec l'intercommunalité. Dans ce cadre, la communauté de communes a saisi, conformément à l'article L132-7 du code l'urbanisme, le SCoT de l'Ardèche Méridionale, en tant que Personne Publique Associée, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme communal le 16 octobre 2025.

Le Président fait lecture des principaux éléments du rapport complet aux membres du bureau.

Le SCoT note que le projet de révision du PLU Largentière est moins consommateur d'espace que le PLU originel approuvé le 16 décembre 2015.

Pour autant, des réserves sont à noter :

- Le diagnostic aurait mérité des approfondissements concernant certaines thématiques (Contexte institutionnel, analyse urbaine et architecturale, analyse paysagère, mobilités...).
- La population attendue ainsi que la production de logements paraissent surestimées même si elle peut relever d'une volonté politique d'accueil dynamique – elle doit se rapprocher des hypothèses du SCoT afin d'assurer sa compatibilité. De plus, les capacités de réinvestissement du tissu urbain sont telles qu'il n'est pas judicieux de proposer des extensions.
- L'évaluation environnementale est assez complète mais elle semble se baser sur des documents de travail et non sur le PLU arrêté.
- Le dossier d'OAP est très succinct et n'apportent pas de garanties suffisantes en termes de forme urbaine, qualité urbaine et préservation des continuités écologiques.
- En dépit d'une volonté communale affichée en faveur d'une recherche de mixité sociale, le règlement contient très peu de règles en faveur de cette dernière.

Enfin, de manière générale, la consommation d'espace au titre du SCoT est regardée à l'échelle de l'EPCI - la compatibilité au SCoT est ainsi plus aisée à une échelle intercommunale dans le cadre du PLUi au titre de la loi Climat et Résilience. De plus, l'analyse de la consommation d'espace attendue par la loi Climat et Résilience est appréciée par le SCoT à l'échelle de l'ECPI.

Ainsi, le SCoT propose **un avis favorable** avec observations sur le projet de révision de PLU arrêté.

Vu les articles L132-7 ; L.151-41 ; R.151-48 et R151-50 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le SCoT approuvé en date du le 21 décembre 2022 et modifié le 11 octobre 2023 ;

M. ROBERT Lionnel est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau syndical :

- **REND** un avis favorable avec observations au projet de PLU de Largentière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Gérard SAUCLES

